



Participation au charges du menage

Par Bobleponge

Bonjour,

Avant de nous marier ma femme et moi-même nous sommes installés à mon domicile dont je suis propriétaire. Après 6 mois de cohabitation j'ai décidé de demander à ma concubine, devenue ma femme depuis, de payer une somme correspondant à moins d'1/3 de la valeur locative de l'appartement + la moitié des charges (yc elec, internet, chauffage, etc.). L'objectif affiché et exprimé était double : l'amener à payer un loyer afin de la persuader de déménager dans un logement plus adapté qu'un 38m2, et qu'elle se sente chez elle.

Ma femme a des revenus confortables (4000 à 4500 euros nets d'impôts incluant l'ensemble de ses remunerations).

Elle remet aujourd'hui en cause ce principe en mettant en avant la loi, refusant de s'en acquitter. Elle indique également que si nous devons déménager je devrais payer plus de loyer qu'elle (je gagne 6500 euros net d'impôt incluant l'ensemble des remunerations) ie dans son idée elle ne paierait pas plus que ce qu'elle a payé jusque là.

Nous sommes en régime de séparation des biens.

J'aimerais avoir un éclairage juridique sur la question.

En vous remerciant pour le temps que vous voudrez bien consacrer à la réponse.

Par ESP

Bonsoir

Ce qui est compréhensible pour une location l'est moins lorsqu'un époux est propriétaire...

Dans le cadre du régime de la séparation de biens, il apparaît normal qu'un époux aide celui qui rembourse seul le crédit en participant un peu plus aux charges du ménage.

Mais en cas de conflit, les tribunaux refusent généralement de condamner l'époux qui a faiblement participé à l'effort financier à payer une compensation.

Par Bobleponge

Bonjour,

Je partage : volonté de déménager pour plus grand en location initialement accepté mais refus de ma femme comprenant qu'elle devrait avoir à payer un vrai loyer. Cela génère également un coût d'opportunité pour moi. Sa logique est inverse : je dois assurer le logement étant propriétaire, et elle devrait contribuer à 30% du reste du reste des charges en proportionnalité des revenus et du patrimoine, ce qui n'est pas acceptable pour moi. Un salaire ce n'est pas de l'argent de poche.

Reagissant ainsi c'est la remise en question des principes de fonctionnement du couplé acte avant le mariage.

Par ESP

En location, chacun doit assumer sa part, qui peut être calculée au prorata des moyens.

Autrement, je n'ai pas de réponse juridique a un problème relationnel et/ou affectif.